



Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt deux janvier**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT-DU-COMTAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Eric ALTIER, Mme Corinne FREYCHET, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. François SALIGNON, M. Pierre-André BARTHELEMY, M. Philippe PINNA, Mme Maryline REYNAUD, M. Abel GRAS, Mme Isabelle GUERIN, M. Cyril FRATINI, Mme Carole FERRACCI, M. François BAUDOIN, Mme Aurélie AERMANN, Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND.

Étaient absents excusés : Mme Béatrice VEYRIER.

Étaient absents non excusés : Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET.

Procurations : Mme Béatrice VEYRIER en faveur de Mme Marie-Paule ALLEGRE.

Secrétaire : M. Pierre-André BARTHELEMY.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-001 : Droit de préemption urbain : Vente d'une remise avec terrain cadastrés section D n° 608 et 609 à la Rue des Ferrailles

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me DOREMUS Quentin, 160 Route de Saint Pierre 84570 MORMOIRON

- portant sur la vente d'une remise avec terrain cadastrés section D n° 608 et 609 d'une superficie totale de 1369 m² à la Rue des Ferrailles 84570 MALEMORT

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de vente de quatre-vingt-deux mille euros (82 000 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-002 : Droit de préemption urbain : Vente d'un terrain cadastré section D n° 1875 au 249 Chemin des Oliviers

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me VALENTIN Flore, 160 Route de Saint Pierre 84570 MORMOIRON

- portant sur la vente d'un terrain cadastré section D n° 1875 au 249 Chemin des Oliviers d'une superficie totale à bâtir de 501 m².

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de vente de cent-vingt mille euros (120 000 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-003 : Vente terrains section C 1792 et 1791 le touve sud – prix 5 000 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante sur le courrier réceptionné en mairie émanant de l'étude de Me Segura-Dupré Karine, Notaire à Bollène.

La notaire informe la collectivité sur la vente des parcelles cadastrées comme ci-dessous :

- section C 1792 superficie 1 303 m² et 1791 superficie 1067m², le touve sud **au prix total de 5 000 €**.
Il s'agit de parcelles boisées - vente effectuée par les conjoints MAHISTRE.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose de deux mois pour exercer son droit de préférence aux conditions et prix indiqués.

Le conseil municipal après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente des parcelles mentionnées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-004 : Opération façades : délibération de versement de subvention année 2024 -2025 aux particuliers:

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée la décision n° 2023-027 du 19.12.2023 dans laquelle il avait accepté le renouvellement du contrat d'intervention 2024-2025 concernant le point information amélioration de l'habitat qui permet aux administrés d'obtenir des aides pour l'amélioration de leur habitat et pour la campagne de réfection des façades afin d'améliorer l'embellissement du village.

Le maire rappelle que les élus doivent se prononcer sur le montant de la subvention à verser aux intéressés qui rempliront les conditions de réfection de façade.

Suite à cette décision de renouvellement du contrat d'intervention, des paiements devront intervenir pour les années 2024 et 2025 et les élus doivent acter l'objectif des façades à prendre en compte.

Monsieur le maire propose de réserver les sommes suivantes :

- 1 372 € (subvention maximale, soit 30% de 4 573 € de travaux) pour trois façades ce qui permettrait de réserver la somme de 4 116 € pour chaque année. Soit un total de 8 232 € pour les dossiers validés en 2024- 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, décide à l'unanimité, de réserver les sommes suivantes et de les inscrire au budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-005 : Subventions : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du dispositif DETR 2024 pour la construction de deux courts de tennis.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les faits suivants :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer deux courts de tennis sur la commune de Malemort du Comtat, courant 2024, il donne lecture de la note d'opportunité concernant la création de deux courts de tennis,

Le Maire rappelle la subvention obtenue de l'agence nationale du sport d'un montant de 23 899 € et, rappelle également la demande de subvention en cours auprès du Conseil Régional

Considérant le soutien financier mobilisable auprès des services de l'Etat en Vaucluse, dans le cadre du dispositif "DETR 2024" pour la réalisation des travaux

Le maire souligne et rappelle qu'il s'agit d'un projet important dont la commune devra réaliser après avoir lancé une procédure de marché .

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour la proposition de demande de subvention auprès des services de l'ETAT qui permettra à la commune d'envisager la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, **décide** :

- de solliciter le concours financier des services de l'Etat, dans le cadre de la DETR dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 .

- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du présent dossier;

- d'adopter le plan de financement ci-dessous pour l'opération décrite :

TABLEAU PREVISIONNEL DEPENSES	COÛTS
Maîtrise d'oeuvre + dossier de consultation et gestion	23 788
Coût des travaux	158 595 €
estimation prévisionnelle HT	182 383 €
TABLEAU PREVISIONNEL RECETTES	
Subvention allouée par ANS (agence nationale du sport)	23 899 €
DETR	63 834 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	70 862 €
estimation prévisionnelles HT	182 383€

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-006 : Personnel communal : Contrat accroissement saisonnier d'activité article 3 2° - Durée 6 mois à compter du 1er février 2024 .

L'autorité territoriale explique au conseil :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au secrétariat de la mairie de Malemort du Comtat, il y aurait lieu de créer un emploi à temps complet, en contrat à durée déterminée selon la Loi du 26 janvier 1983 - article 3-2° accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1er février 2024,

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,

- **Décide** que la rémunération sera de l'indice brut 367 IM 366,

- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-007 : SPL Territoire Vaucluse : approbation du rapport annuel 2022 de la SPL Territoire Vaucluse

M. le Maire informe que l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société notamment sur les modifications des statuts des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il a pour objectif de donner aux membres du conseil une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Les opérations de la SPL en cours en fin 2022 sur notre commune concerne

ETAT NEANT POUR 2022

Vu l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil prend acte du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2022

(Le représentant aux instances de la SPL ne prend pas part au vote / Ghislain ROUX)

Questions diverses :

Révision du PLU : Monsieur le maire informe l'assemblée sur le fait qu'il serait opportun de réfléchir sur la possibilité de lancer une révision du plan local d'urbanisme (PLU) afin de mettre en conformité ce dernier avec la Loi ZAN (zone d'artificialisation naturelle). Il propose de réfléchir sur cette possibilité afin de délibérer lors du prochain conseil municipal de février 2024. Certains nouveaux emplacements réservés seront à mettre en évidence pour de futurs besoins.

Monsieur le maire informe l'assemblée sur le dossier de réhabilitation de l'hôtel de ville. L'architecte a réalisé des plans, des études géotechniques sont en cours, les contrôles amiante, plomb etc...sont également demandés.

L'architecte poursuit son travail afin d'estimer le coût des travaux et solliciter les demandes de subventions.

Le futur projet consiste à descendre les bureaux de la mairie au rez-de-chaussée pour se mettre en conformité et accueillir au mieux les personnes à mobilité réduite.

Le maire annonce aux élus que la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants "administrés" est prévue le vendredi 16.02.2024 à 19h à la salle des fêtes.
